



Règlement intérieur de l'Association de Golf de Neuilly ci-après dénommée "Neuilly Golf"

Ce règlement intérieur (Article 13 des statuts) a pour objet de compléter les statuts de l'association Neuilly Golf en précisant ses règles de fonctionnement administratives et sportives.

Il est rappelé que Neuilly Golf est agréée comme association municipale de la ville de Neuilly-sur-Seine et qu'elle est par ailleurs affiliée de la Fédération Française de Golf. Les adhérents de Neuilly Golf qui ont pour obligation d'être titulaires de la Licence FFG se doivent donc de respecter les règles édictées par la Fédération Française de Golf. La présentation générale de Neuilly Golf, ainsi que les activités et services proposés à ses membres sont décrits sur le site de l'association : www.neuillygolf.com.

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur sont également consultables sur le site.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association qu'il complète. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont adressées au Conseil d'Administration par courrier accompagnées d'un chèque de règlement de la cotisation annuelle à l'ordre de Neuilly Golf ou par renseignement du formulaire disponible sur le site www.neuillygolf.com accompagné du règlement de la cotisation par carte bancaire.

Le Conseil d'Administration dispose de 6 jours pour accepter l'adhésion ou la refuser pour motif légitime. Sans réponse passé ce délai, l'adhésion sera considérée comme acceptée.

En cas de refus, le chèque sera retourné ou le paiement par carte sera annulé.

Article 3 : Droit d'entrée / Cotisation / Licence – Assurance

Droit d'entrée

Le droit d'entrée est demandé à tout nouvel adhérent à l'association lors de sa première adhésion à l'association ; il est donc versé une fois pour toutes.

Actuellement, le droit d'entrée est gratuit.

Cotisation

Le montant de la cotisation est annuel et valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre, en coïncidence avec la licence FFGolf).

Les membres d'honneur et membres associés ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A compter de 2020 les montants sont les suivants :

- Plein tarif 100 € - Neulléens
- Plein tarif 120 € - non Neulléens
- Tarif couple 150 € - Neulléens
- Tarif couple 170 € - non Neulléens
- Enfants jusqu'à 13 ans : gratuit

Il est possible de régler la cotisation via le site de l'association ou par chèque établi à l'ordre de Neuilly Golf ou en espèces.

L'article 5 des statuts précise que chaque membre actif prend en outre l'engagement de régler ses frais d'inscription.

Les membres du Conseil d'Administration doivent régler leur cotisation au plus tard avant la première réunion de l'année.

Les autres membres doivent régler leur cotisation au plus tard avant de participer à :

- la première compétition où l'association Neuilly Golf est engagée,
- la première sortie amicale organisée par Neuilly Golf.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

En cours d'année, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement, même partielle et quels qu'en soient les motifs (manque d'assiduité, blessure, congé maternité, mutation professionnelle, décès, etc.).

Pour tout nouveau membre admis après le 1^{er} septembre la cotisation de l'année en cours lui est offerte.

Licence – Assurance

Les membres doivent être licenciés à la FFGolf, soit :

- par l'association Neuilly Golf,
- par eux-mêmes (individuel ou autre club).

En cas d'accident, une déclaration auprès de l'assureur doit se faire dans les 5 jours qui suivent la survenance du dommage. Le membre devra en parallèle informer le Conseil d'Administration par courriel.

En outre, conformément à l'article L 321-4 du Code du sport, Neuilly Golf attire l'attention des membres et des Invités sur l'intérêt qu'ils peuvent avoir à souscrire à titre complémentaire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive, ce auprès de l'assureur de leur choix.

Article 4 : Discipline

Commission de discipline

Il est constitué une Commission de discipline dont la mission et les modalités de fonctionnement sont précisées en annexe 1 du présent règlement.

État d'esprit

L'association respecte l'esprit sportif. Les membres s'engagent à entretenir gaieté, loyauté et respect des autres. Tout agissement antisportif ou propos injurieux, sexiste ou raciste pendant une sortie amicale ou encore comportement non conforme aux règles de jeu en vigueur lors d'une compétition, pourra être sanctionné par la Commission de discipline.

Tenue

La pratique du Golf relève du choix et de la responsabilité de chacun. Néanmoins les joueurs doivent veiller à être équipés et habillés de manière appropriée.

Les joueurs respecteront les règles locales de certains clubs lorsqu'elles existent.

Les signes ostensibles politiques ou religieux sont interdits sur les parcours et dans les réunions organisées par Neuilly Golf.

Sanctions

Tout membre dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, ou seraient notoirement gênants pour les autres membres, ou encore seraient en infraction des Statuts ou du Règlement Intérieur peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association.

En cas de radiation temporaire ou définitive, l'intéressé ne peut prétendre à aucun remboursement partiel ou total de droits ou cotisations.

Article 5 : Activités de l'association

L'association a pour objet principal d'organiser pour ses membres des activités golfiques dans des conditions avantageuses : sorties golfiques amicales, compétitions, cours de formation, stages de perfectionnement, voyages en France et à l'étranger, réunions festives. La participation des membres est organisée de la façon suivante :

Inscriptions aux sorties amicales et aux stages

L'inscription et le paiement à une sortie amicale ou à un stage proposés par Neuilly Golf s'effectuent sur le site. Chaque activité comporte des indications de date limite d'inscription et du nombre maximum de participants, les places seront retenues dans l'ordre d'inscription.

Aucune inscription indirecte type internet ou autre association ne sera acceptée pour l'évènement.

Un tarif proposé aux membres abonnés (Golfy, Ugolf) pourra être disponible en fonction du lieu de la sortie amicale.

A titre très exceptionnel et en cas d'empêchement indépendant de sa volonté et justifié, le membre concerné pourra être remboursé de son inscription.

Obtention de la carte Society du Golf de Longchamp

Un délai de carence de 6 mois est appliqué à dater de la première inscription à Neuilly Golf pour pouvoir acquérir la carte Society.

Compétitions

Neuilly Golf s'inscrit à un certain nombre de compétitions interclubs. Toutes informations concernant ces compétitions sont publiées sur le site.

Les membres désireux de participer à ces compétitions s'inscrivent sur le site dans le délai requis. Le Directeur sportif constitue l'équipe. Il s'efforce de faire participer le plus grand nombre de membres tout en veillant à constituer une équipe compétitive. Aucune contestation quant à la composition de l'équipe ne sera admise.

Invitations

Lors de sorties amicales organisées par Neuilly Golf, les membres peuvent faire participer un ou plusieurs invités, limités à 4 par an, qui bénéficient du tarif spécial Neuilly Golf. Un invité ne peut bénéficier de cet avantage qu'une seule fois par an.

Article 6 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont encadrés par un professeur de golf diplômé d'Etat dans les créneaux réservés aux "jeunes" et sont donc sous sa responsabilité.

En revanche, en dehors de ces créneaux, ils restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Il est donc demandé aux parents de vérifier la présence du professeur en début de séance.

Toute adhésion "jeunes" entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout manquement à l'une des clauses, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, le Conseil de Discipline sera saisi, pour une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration du matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du golf (stade Monclar).

L'association décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors de l'enceinte du practice de golf du stade Monclar.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le practice de golf du stade Monclar.

Article 8 : Habilitation

Tous les membres de l'association sont habilités à faire respecter le présent règlement. En revanche, seuls le Conseil de Discipline est habilité à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de tout membre ayant contrevenu au présent règlement.

Article 9 : Assemblée générale

Tout membre est informé par courriel de la tenue des Assemblées générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du Conseil d'Administration selon les modalités définies par les statuts de l'association.

En cas d'empêchement, le membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

Capacité de voter pour les mineurs

A partir du moment où les mineurs sont membres de l'association, ils peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Le Conseil d'Administration a convenu que l'âge où le mineur peut voter est de 16 ans, et pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge, ils pourront être représentés par leurs parents.

Article 10 : Président – Délégation

L'article 8 des statuts stipule que le Président peut donner délégation à un membre du Conseil d'Administration dans des conditions suivantes :

- incapacité physique,
- absence pour raisons personnelles, professionnelles ou liées à sa fonction

Article 11 : Protection des données personnelles

Neuilly Golf se conforme à la Loi n° 2018-143 du 20 juin 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) personnelles de ses membres.

Pour ce faire Neuilly Golf met en œuvre et respecte les règles dont les détails sont exposés en annexe du présent règlement.

Article 12 : Modification et réclamation

Le règlement intérieur de l'association Neuilly Golf est établi par le Bureau conformément à l'article 13 des statuts.

Le présent règlement pourra être modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire par le Bureau, sur proposition des membres.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au Président.

Fait le 08 février 2023 à Neuilly-sur-Seine

Le Bureau de Neuilly Golf